Procès-verbal de synthèse des observations
Enquête publique relative au
Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France

Le procès verbal établit par la commission d'enquête selon les dispositions de l'article 8 de l'arrêté arrêté n°2013114-0006 prescrivant l'enquête.

Ce procès-verbal est constitué de 4 documents :

- un tableau récapitulatif des observations déposées: bilan quantitatif des observations ;
- le dépouillement des observations présentant une synthèse des observations ;
- une liste de questions résultant du dépouillement des observations ;
- un tableau d'analyse des avis émis par les collectivités joints au dossier d'enquête (en pièce joint).

I.Bilan quantitatif des observations

Tableau récapitulatif des observations

	registres	Observations annexées	
Préfecture Région		14 associations 5 Organismes 10 communes 31 individuels (dont 25 pour Vauréal)	Voir liste copie registre enquête préfecture de Région (doublons avec autres registres: ass RENARD, Eau de Paris, M. Petit Crouy/Ourcq, Mairie de Longueville, Mairie de Versailles, Mairie de Noisy le Grand)
1	0	0	
2	0	0	
3	0	0	
4	0	0	
5	0	0	
6	0	0	
7	1 /individuel		
8	0	0	
9	1 /individuel		
10	0	0	
11	0	0	
12	0	0	
13	0	0	
14	0	0	
15	0	0	
16	0	0	
17	2 /individuel		
18	1 /individuel		

19	0	0	
20	0	0	
Melun pref	0	2/ communes	Longueville, Gressy
Melun	1	2/ associations	Villevaudé demain Nature envt 77
Fontainebleau	0	1/Organisme	Eau de Paris
Meaux	3/ind	6/ 2 associations, 1 commune, conseillers municipaux	Ass Vigilance Marne et Gondoire Commune de Mitry-Mory Elus d'opposition La Ferté/Jouarre ASEPF
Provins	0	0	
Torcy	1	4/1ass, 1commune, 2 maires	Maire St Thibault des Vignes Maire Noisy le Grand Commune de Lésigny Ass RENARD
Versailles pref	0	0	
Versailles	1/individuel	1 / délibération	conseil municipal de Versaillles
Mantes la Jolie	1 /individuel	0	
Rambouillet	0	0	
Saint Germain en L.	2/Individuel	0	
Evry pref	0	0	
Evry	1/individuel	2/ 1commune, 1association	Commune d'Etiolles Ass habitants Evry sud
Etampes	0	0	
Palaiseau	0	0	
Nanterre pref	0	0	
Nanterre	0	1/ Organisme	Ports de Paris
Antony	0	0	
Boulogne B	1 /individuel		
Bobigny pref	0	0	
Bobigeny	0	0	
Le Raincy	0	0	
Saint Denis	0	1/ association	Comité Porte de Paris + Collectif Lamaze
Creteil pref	0	0	
Creteil	0	3/ associations locales	Ass Préservons Marolles Ass Echappée verte du Val de Marne Ass Vivre à Villecresnes

L'Hay les Roses	2	1/association locale	Ass des Castors du Jardin Parisien
Nogent/M	0	0	
Cergy pref	0	0	
Cergy	0	2/asso	Ass Les riverains de l'Oise Association des Oeuvres Pallotines
Argenteuil	1	1/ Société	Placoplâtre
Pontoise	1	1/ ass	Association des 3 tilleurls Vauréal
Sarcelles	0	2/1 commune, 1association	Ass défense de la forêt d'Ecouen et d'Education à la Nature
totaux	20	91	

111 Interventions recensées

Lettres reçues après la clôture
- Les Amis de la Terre du Val d'Ysieux 95 Fosses
- Association de Défense de la Nature des Molières 91 Les Molières
- Syndicat Marne Vive
- Commune de Villiers-sur-Orge
- Commune de Valenton

II. Dépouillement des observations déposées par écrit sur les registres d'enquête ou annexées à ceux-ci

Préambule

Toutes les interventions écrites déposées pendant l'enquête ont été dépouillées par les membres de la commission et synthétisés ci-après. Elles sont toutes identifiés afin de pouvoir connaître le lieu de dépôt, son numéro d'ordre et la qualité du déposant, selon le code d'identification ci-dessous :

- **Identification des lieux de dépôt des interventions :**

Ppr= Siège de l'enquête à la préfecture de Région
Ant = Antony Arg : Argenteuil
Bby= Bobigny Bob= Boulogne Billancourt
Cgy= Cergy Cre= Créteil
Eta= Etampes Evy= Evry
Fon= Fontainebleau
Hlr= Haÿ les Roses
Man= Mantes la Jolie Max= Meaux Mel= Melun
Nan= Nanterre Nogent/Marne
Pal= Palaiseau Par= Paris mairie du IV Pon= Pontoise Prv= Provins
Rai= Le Raincy Ram = Rambouillet
Sar= Sarcelles Std= Saint-Denis Stg= Saint-Germain
Tor= Torcy
Ver= Versailles

- **Numéro d'enregistrement**

Numéro attribué correspondant à l'ordre d'enregistrement dans le registre

- **Qualité de l'intervenant**

A= association V= ville, commune, CM= conseiller municipal
Org= organismes, sociétés, groupements hors associations et collectivités territoriales
Ind= particulier, individuel

Préfecture de Région, siège de l'enquête

Prp 1/A - Association ESPACES: l'association attire l'attention sur la difficulté à appréhender la notion de corridor écologique en constante évolution. Elle insiste sur la prévision du suivi et de l'évaluation des actions à mettre en œuvre ainsi que la nécessité de mettre en place des indicateurs . D'un point de vue local, il est indispensable d'affiner les états des lieux et les enjeux, l'échelle des documents n'est pas adaptée à une bonne interprétation locale.
L'association demande que le SRCE soit accompagné de guides simplifiés adaptés au contexte local pour des applications locales cohérentes entre territoires, avec des priorités pour traiter les points noirs, à ne pas confondre mesures complémentaires et mesures compensatoires qui ne doivent qu'être appliquées en dernier recours.

Prp 2/A - Fédération française des paysages : Après un exposé sur la place du paysage, la fédération demande la prise en compte de l'aspect paysage dans l'étude des TVB et elle dénonce que l'analyse paysagère ne soit envisagée que dans les dernières orientations alors qu'elle devrait être intégrer à la réflexion sur les documents d'urbanisme et préconisées dans les premières actions.

Prp 3/A - Ateliers de l'avenir à Villejuif : cette association considère que le corridor tracé sur la commune de Villejuif ne correspond pas à une réalité de terrain et que les documents d'urbanisme en cours de validation menace le réel corridor écologique Bièvre Lilas (cette intervention est à rapprocher de celle de M. Lipietz (PpR56/ind).

Prp 4/A - ADVMC : l'association a fait une analyse du territoire de Chateaufort et du plateau environnant et elle regrette que le niveau de détail ne permette pas de répondre aux préoccupations propres à Chateaufort : nuisances sonores, impact des réseaux de transport, mise en évidence réserves d'Ors, garantie du maintien des terres agricoles, compatibilité avec révision du SDRIF.cf (Prp20/V) mairie de Chateaufort.

Prp 5/A - CORIF (centre ornithologique ID : le CORIF critique l'échelle cartographique et l'absence d'études de terrain, de liens entre les enjeux et plan d'action au niveau local, illustrés par plusieurs exemples.
Il pose la question de l'utilité d'une charte régionale de la TVB qui serait en concurrence avec la charte régionale de la biodiversité.

Prp6/A - URSINE : l'association estime que les cartes ne sont pas suffisamment lisibles et que la communication entre la forêt de Meudon et la forêt de Fausses Reposes est interrompue par des infrastructures fractionnantes de même entre Chaville aux Bruyères de Sèvres. Les étangs, mares abritant une grande population de batraciens ente le plateau de Vélizy, les étangs d'Ursine et des Ecrevisses qui mériterait des mesures de protection adaptées. L'association regrette l'absence de description des opérations sylvicoles pour protéger les forêts urbaines et demande l'ajout sur la carte **des objectifs «une gestion sylvicole à adapter à la préservation et à la restauration de la TVB ».**

Prp 7/A – RENARD : demande prolongation enquête
Prp8/A- IDF Environnement : demande prolongation enquête

Prp9/A - CEDRE (comité écologique de défense et de respect de l'environnement Haut Val de Marne et confins Seine et Marne) : l'association expose que la continuité entre forêt Notre Dame et Bois Saint-Martin n'est pas correctement représenté, demande à la commission de prendre partie sur les pastilles du SDRIF positionner sur les continuités, s'associe à la demande du CG 94 pour le corridor en fond de vallée du Morbras.

Prp10/A - Gagny Environnement: l'association émet **avis favorable** sous réserve et demande des cartes au 1/75 000, incluant les limites communales et la représentation des espaces naturels (anciennes carrières, corridors sous ligne HT, mail du Chenay, aqueduc Saint Fiacre à Gagny.
Elle demande l'élaboration documents d'accompagnement pour que le SDRIF, les SCOT et les PLU prennent en compte le SRCE, que les justifications des dérogations soient précisées et encadrées, Elle demande que la forêt de Bondy figure dans les réservoirs de biodiversité
Elle propose que les actions et les outils soient mis en valeur et complétés et que des documents complémentaires.

Prp 11/A -Yvelines Environnement : l'association demande de précisions pour lire les cartes, un suivi des projets d'aménagement et de gestion des espaces, que soit créé une base de données accessibles à tous les porteurs de projet, et que soit donné des précisions sur le choix des espèces retenues (faune, flore) et que les travaux comme l'éolien, les lignes électriques à HT soient intégrés dans le SRCE.

Prp12/A -Comité Porte de Paris et Collectif Lamaze cf (STd1/A) intervention déposée sur la commune de Saint-Denis

Prp 13/A - Environnement 93:l'association fait un parallèle avec le SDRIF et présente les demandes suivantes :

- Le classement de la forêt de Bondy en forêt de protection ;
- Que la promenade Dhuys soit considéré comme facteur de maintien de connexions ;
- La préservation du Triangle de Gonesse ne peut être remis en cause ;
- La maîtrise du massif du Montguichet ;
- Pour la corniche des Forts à Romainville, un réaménagement respectant la biodiversité :
- La réalisation d'un document de préconisations à destination des collectivités locales pour les réserves de biodiversité et corridors écologiques ordinaires ;
- Des cartes intégrant les limites communales à une échelle plus adaptée.

Prp14/Org - Eau de PARIS: intervention déposée sur la commune de Fontainebleau cf (Fon 1/ Org)

Prp 15/Org - EPAMARNE : l'établissement public estime que les documents graphiques ne tiennent pas compte de différents projets, notamment du PIG du Val d'Europe et les projets inscrits au CDT des Boucles de la Marne. Il demande la modification des cartes pour intégrer les zones ouvertes à l'urbanisation ou ayant vocation à être urbanisées.

Prp16/Org - RTE: RTE demande que le dossier soit complété le tome 2 pour préciser que les emprises des lignes électriques et les pieds de pylônes peuvent être vecteurs de la TV. RTE fait part de tout le travail avec les ornithologues pour la protection des oiseaux et la volonté de partenariat avec acteurs du territoire pour aménagement en faveur de la biodiversité.

Prp17/Org - GRT gaz : GRTgaz explique que les couloirs de servitudes sont des corridors qui imposent un minimum d'entretien et précise qu'il collabore avec la Région IDF et le Museum à des programmes de protection notamment de la Violette élevée sur la Bassée et demande que le potentiel de certains infrastructures linéaires soit étudiée.

Prp 18/Org - SIAAP : l'intervention concerne les secteurs de Valenton et Achères, signale des erreurs et demandent leur correction (ZNIEFF, plans d'eau, zone à vocation agricole dédiée à l'assainissement).

Prp19/V, CG - Mairie de Paris : elle émet **un avis favorable et** le constat que les infrastructures routières bien qu'étant facteur de fragmentation elles peuvent jouer le rôle de corridor écologiques.

La Mairie de Paris demande :

-*« d'étudier les opportunité d'améliorer les continuités écologiques en consolidant le réseau de liaisons boisées (mailles boisées) qui ponctuent le territoire de la ville de Paris et en s'appuyant sur le réseau d'espaces verts en zone fortement urbanisée.. »*

- *« de porter une attention particulière sur le fleuve, les canaux, mais aussi les bois de Boulogne et de Vincennes, et la ceinture verte autour de Paris, anneau constitué entre autres de la petite ceinture et des talus du périphérique qui jouent un rôle d'interface avec les collectivités limitrophes. »*

- *«d'intégrer l'importance des liaisons écologiques à restaurer ou à maintenir en contexte urbain à l'occasion des projets urbains, notamment aux portes de Paris. »*

La mairie de Paris propose des amendements au SRCE en inscrivant la Ceinture verte de Paris et les têtes de réseaux des faisceaux ferroviaires entrant dans Paris dans la cartographie du SRCE « TVB des départements de Paris et de la petite couronne ».

Prp20/V - Mairie Chateaufort 78 : la commune demande la réhabilitation des rigoles du plateau de Saclay, la réduction des nuisances produites par l'aérodrome de Toussus le Noble au titre de la cohérence écologique sur la protection des populations et de leur environnement (pollutions divers : olfactives, sonores, rejets hydorocarbures) et que soit réétudié le projet de métro automatique dans la traversée du plateau pour la réaliser en souterrain pour préserver les continuités écologiques. Intervention à rapprocher de celle de l'ADVMC Prp 4/A.

Prp 21/V - Mairie de Melun -77: la commune émet **un avis favorable** avec réserves. Elle demande l'intégration des enjeux locaux et en particulier le projet d'écoquartier nord de Melun plaine de Montaigu et le projet de contournement nord de Melun, demande de corriger une carte du schéma environnemental des berges de la Seine pour l'île Saint-Etienne et signale que le projet de l'Eurovéloroute est non pris en compte (projet d'itinéraire cyclable d'intérêt européen).

Prp 22/V - Maire de Garges les Gonesse 95: la commune conteste l'inscription de la partie sud du territoire de la Sapinière en réservoir de biodiversité vue la faible qualité de son boisement et de la faune associée, d'autant que le secteur est prévu comme zone d'activité économique (SCOT en révision, CDT). Elle demande la suppression du réservoir de biodiversité et de boisement, elle pose le problème de la gestion des continuités écologiques en marge des infrastructures routières et la préservation des milieux humides Petit Rosne et vallée du Croult.

Prp23/V - Ville de Pontoise 95: la commune émet **un avis favorable,** elle constate que les outils permettant de mettre en œuvre le plan ne sont pas indiqués ainsi que le financement des actions, signale des discordances entre SDRIF et SRCE dans la prise en compte de continuités. Elle estime que l'enquête SRCE aurait dû précéder celle du SDRIF et elle signale également des discordances avec les études locales.

Prp 24/V - Ville de Saint-Maur des Fossés 94: après rappel élaboration et contenu SRCE, la commune approuve le projet de SRCE.

Prp 25/V -Mairie de Longueville 77: après un rappel du contexte local de la Voulzie et l'exposé des raisons pour lesquelles les barrages existants ne peuvent disparaître, la commune exprime son opposition à l'effacement des barrages sur la commune.

Prp 26/A - Ass urbanisme et qualité de vie à Villemoisson: l'association considère que la chronologie enquête SDRIF et SRCE aurait dû être inversée, que le dossier complexe n'est pas à la portée de tous les citoyens, qu'il n'y a pas de prise en compte du changement climatique. L'association est pour la préservation des terres agricoles et elle n'identifie pas le site de Perray-Vaucluse ainsi que la continuité des berges de l'orge entre La Praire de Villemoisson et Perray en Vaucluse.

Prp 26/A - Mairie de Versailles 78 : intervention déposée sur la commune de Versailles cf (Ver 1/V) ;

Les interventions de PpR29 à PpR54 concerne la commune de Vauréal – 95
PpR29/Ind - Mme Wou : elle demande la protection d'un espace naturel sur la commune de Vauréal
considérant qu'il s'agit d'un corridor écologique indispensable à la préservation de la trame verte, intervention illustrée par des photographies et des extraits du SCOT de Cergy-Pontoise.
PpR 30/Ind - M. et Mme Frasca: demandent la protection d'un espace naturel sur la commune de Vauréal qui se trouve en zone constructible dans le document d'urbanisme local.
PpR 31/Ind - Madame Diaz : demande la protection d'un espace naturel sur la commune de Vauréal (lettre type).
PpR 32/Ind - M. et Mme LAM : cf lettre type PpR 31/Ind
PpR 33/Ind - M. et Mme Stiger: cf lettre type PpR 31/Ind
PpR34/Ind - M. Fouquet : cf lettre type PpR 31/Ind
PpR35/Ind - M. et Mme Ambrois : cf lettre type PpR 31/Ind
PpR 36/Ind - Mme Moreau : cf lettre type PpR 31/Ind
PpR 37/Ind - M. Vilalard: cf lettre type PpR 31/Ind
PpR 38/ind - Mme Macé: cf lettre type PpR 31/Ind
PpR39/Ind - Mme Fouquet: cf lettre type PpR 31/Ind
PpR40/Ind - Mme Lippens : cf lettre type PpR 31/Ind
PpR41/Ind - M. et Mme Natli: cf lettre type PpR 31/Ind
PpR 42/Ind - M. et Mme Valière : cf lettre type PpR 31/Ind complétée par courrier personnel insistant sur la préservation espace naturel.
PpR43/Ind - Mme Auffret : elle attire l'attention sur l'existence d'un espace naturel remarquable pour la flore et la faune qui serait une véritable réserve de biodiversité qui joue un rôle de première importance pour la gestion pluviale face à l'urbanisation qualifiée de galopante. La commune de Vauréal prévoirait l'urbanisation de cet espace dans un esprit contraire à celui du SCOT de Cergy Pontoise et du SDRIF.
PpR 44/Ind - Mme Peloso: cf lettre type PpR 31/Ind
:approuve globalement le SRCE et demande la protection d'un espace naturel véritable réservoir de biodiversité.
PpR 46/ind - M. et Mme Cottin: cf lettre type PpR 31/Ind
PpR 47/Ind - M. Perrot: cf lettre type PpR 31/Ind
PpR48/ind - M. Lippens : cf lettre type PpR 31/Ind
PpR49/ind - M. et Mme Chrestian : cf lettre type PpR 31/Ind complétée par courrier personnel insistant sur la richesse d'un espace naturel lieu de promenade (arbres, lieu de migration des crapauds, abritant de nombreux oiseaux dont des rapaces . Ils proposent qu'au lieu d'envisager l'urbanisation de créer un « circuit nature ».
PpR 50/Ind - M. Le Roch : cf lettre type PpR 31/Ind
PpR 50bis/ind - Mme Le Roch : cf lettre type PpR 31/Ind
PpR 51/Ind - M. Le Normand: demande la protection d'un espace naturel.
PpR 52/Ind - Mme Maillot : demande la protection d'un espace naturel constituant un réservoir de biodiversité.

PpR 53/Ind - M. Fongond: demande la protection d'un espace naturel.
PpR 54/Ind - Mme Yglesias : après un exposé du contexte relativement conflictuel avec les élus de la commune expose son opposition à l'urbanisation d'un espace naturel qui, outre la présence d'une faune et flore variée, joue un rôle dans la régulation des eaux pluviale, leur infiltration en relation avec les sources présentes. Elle souhaite la préservation de cet espace naturel.

PpR55/ind - **Mme Fischer** : elle adhère au SRCE et expose son hostilité à l'urbanisation de la ZAC de Coupvray(77) prévue sur un secteur qu'elle qualifie de « dernières zones sauvages et agricoles dans notre région, avec de nombreuses espèces protégés, des forêts, des petits boisements, des haies rurales et des terres agricoles. Elle constitue un réservoir de biodiversité … »

PpR56/ind - M. Lipietz : M. Lipietz considère que l'objet du SRCE est essentiellement naturaliste et n'inclut pas l'homme et la protection de son cadre de vie des habitants humains, ce qui entraîne une vue de l'écologie réduite à la flore et la faune ;

- il relève que le SRCE n'impose que la prise en compte en regrettant que ce qu'il y a « à prendre en compte » ne soit pas toujours clairement indiqué ;
- il note que le calendrier d'élaboration des documents d'urbanisme qui devraient intégrer le SRCE ne permettront pas cette prise en compte ;
- il expose l'exemple de Villejuif et du corridor trame verte à restaurer Bièvre-Lilas

Il regrette que le SRCE qui n'est pas encore adopté ne puisse être pris en compte dans les documents d'urbanisme déjà arrêtés mais non adoptés, que le SDRIF prévoit « pastilles rouges » sur le corridor et prévu dans le CDT « Vallée scientifique »
Corridor tracé sur le document graphique du tome III ne correspond pas à la réalité « écologique » mais reprend le tracé projeté du CG94, pas de prise en compte de la réalité naturaliste, demande la modification du corridor sous trame verte à restaurer.
Il fait un appel à la commission pour intervenir pour la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme (SDRIF, CDT).

PpR57/ind - M. Lemoinse : Propositions de M.Lemoinse

- Indiquer le nombre de passages à faune à créer chaque année ;
- Préciser le linéaire à créer ou à restaurer de trame vert ainsi que le % en centre ville ;
- fixer des objectifs ambitieux de qualité des cours d'eau qui ne bénéficient pas d'un classement ;
- instaurer un objectif de surfaces dédiées à l'agriculture biologique tout en préservant les espaces naturels et en visant l'autosuffisance alimentaire en IdF.

PpR58/Ind - M. Petit : M. Petit pose le problème de la gestion des lisières boisées dans la bande des 50 m pour les massifs boisés de plus de 100 ha pour les terres agricoles, il s'oppose à la création de corridors des milieux calcaires sur le commune Crouy/Ourcq et il dénonce l'impact de la LGV Est qui a provoqué la création de pelouse sèche sur coteaux calcaires. Intervention déposée sur la commune de Meaux.

PpR59/Ind - M. Piketti : M. Piketti estime la présentation idyllique de l'état des espaces naturels en IdF et qu'il n'y a aucune programmation des gestion et de financement des actions envisagées. Illustrés par plusieurs exemples, il dénonce le peu de prise en compte des ruptures de continuités de massifs boisés liés aux infrastructures de transport et les conséquences négatives sur la faune et propose de trouver des financements par de nouvelles taxes sur les produits pétroliers et le défrichement. De même pour le Val Maubuée, il dénonce l'absence de continuité de ses boisements. Il propose la matérialisation des corridors boisés sur les carte, la mention de leur classement au titre du code de l'urbanismes, la planification des prescriptions au niveau des documents de l'urbanisme afin que le SRCE ne soit pas un vœu pieux.

Paris 7ième

PVII1/ Ind - M. Hibon : M. Hibon critique dossier dans sa forme (absence de pagination tome 3, choix des couleurs peu évidente, glossaire insuffisant), sur le fond pas d'approche économique du coût des mesures envisagées, émet des réserves.

Paris 9ième

PIX1/Ind - M. Picciotto :M. P ne traite pas du fond du SRCE, regrette que rien n'ait été fait pour inciter le public à participer en particulier les jeunes.

Paris 12ième

PXVII1/Ind - M. Furmanski : hors sujet, évoque l'abattage d'arbres dans Paris entre la Porte de Clichy, le boulevard des Maréchaux et le périphérique.

PXVII2/Ind - M. Soucaze : hors sujet, évoque les travaux Porte de Clichy.

Paris 17ième

PXVIII1/Ind - M. Picciotto : SRCE vœu pieux.

Seine-et-Marne

Melun préfecture

Mel Pp1/C- La commune de Longueville s'oppose au décloisonnement systématique des cours d'eau et au rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire au regard de la Voulzie sur la commune.

MelPp2/C – La commune de Gressy donne un avis favorable : le SRCE est un appui à la mise en œuvre des dispositions du Code de l'Urbanisme art.L110 du Code de l'Urbanisme et pour le territoire communale en raison des espaces boisés et de la trame bleue liée à la rivière Beuvronne et au canal de l'Ourcq.

Melun mairie

Mel1/Ind - Remerciement pour le projet et vœu de moins de pesticides**.**

Mel1a/A- Association Villevaudé …Demain- L'association souhaiterait une forme d'opposabilité et demande d'une liaison fonctionnelle avec le Schéma Directeur des Carrières SDC pour le réaménagement des carrières et le phasage des travaux. Elle critique les objectifs du SRCE qui minimiserait les impacts d'extraction à ciel ouvert et ne ferait pas de différence entre le réaménagement des carrières sèches et des carrières humide

Fontainebleau

Fon 1/ Org - Eau de Paris : Service Public, régie municipale :

Pas de thème d'ordre général

Observations spécifiques résultant de l'activité propre à Eau de Paris qui a en charge *la production, le transport et la distribution de l'eau potable pour la capitale* et pratique une approche et une gestion écologique des territoires parcourus par les ouvrages et les aires d'alimentation des captages d'eau dans le cadre de sa mission : *la protection à long terme des masses d'eau souterraine et superficielle disponibles, leur préservation et leur restauration.*

Eau de Paris demande l'inscription au SRCE des remarques et propositions déjà transmises au Conseil de Paris et intégralement reprises dans l'avis du Conseil de Paris du 11 février 2013 livre II du dossier du SRCE « recueil des avis ».

Eau de Paris constate que le projet présenté à l'EP ne tient compte d'aucune de ses observations. La Maîtrise d'ouvrage qui étudie ces demandes doit préciser à la commission celles qui seront prises en comptes dans le projet qui sera soumis à approbation.

Les demandes d'Eau de Paris sont étayées par des données précises sur l'état de la faune qui fréquente les périmètres sourciers (inventaires) par les méthodes de gestions pour favoriser la fonction écologique des emprises (périmètres de protection des sources et des champs captants qui forment des réservoirs de biodiversité en sous-trame herbacées et aqueducs qui constituent des corridors de la sous-trame herbacée jusque dans les zones urbanisés)
Eau de Paris reprend en annexe de son courrier les propositions d'amendement du SRCE

- Mention son rôle dans l'inventaire des espèces
- Mention des périmètres sourciers à classer dans les réservoirs de biodiversité
- Mention des continuités écologiques des aqueducs, corridors herbacés à préserver, continuités régionales, maintien de la biodiversité en ville, et suppression de l'identification des aqueducs comme des éléments de rupture ou de fragmentation.
- Et intégration à l'atlas cartographique, des ouvrages et emprises d'Eau de Paris ayant un rôle de réservoir de biodiversité et de corridors écologiques.

Meaux

Max 1/CE: complétude du dossier

Max2/P: M ; LAGORCE d'Esbly regrette le peu d'intérêt du public pour le SRCE et souhaite des actions de sensibilisation.
S'il adhère aux objectifs du document, il note que les problèmes de pollution de l'air y sont peu évoqués de même que ceux des nappes phréatiques.
S'insurge contre les décharges, la densification des villes, les zones commerciales grandes consommatrices d'espaces naturels ou agricoles entraînant une perte de la biodiversité et souhaite que la Seine et Marne soit préservée de toute exploitation de gaz ou huile de schistes.

Max3/P: M. Bouvet – Dampmart demande une vraie concertation avec les riverains lorsque les aménagements prévus concernent le domaine privé, notamment les chemins de **halage.**

Max4/ Association vigilance Marne et Gondoire – Mr H odencqprésident, souligne le bien fondé de ce document bien qu'il soit difficilement accessible à un non initié.

- rappelle l'absence de concertation avec les propriétaires privés alors qu'ils sont les plus nombreux à subir les contraintes demande que soit:
- défini concrètement et précisément ce qu'est le SRCE et son implication réglementaire sur les dispositifs existants (PLU,SCOT,PPEANP, SDRIF, PDUIF.....).
- rendu prioritaire la collaboration avec les habitants et établi un principe de convention afin de favoriser le volontarisme privé et éviter l'interventionnisme public (hors enquête)
- introduit la notion de faisabilité financière des projets selon le contexte économique du moment
- hiérarchisé les projets à l'échelle régionale selon les priorités
- fait en sorte que la population s'approprie le SRCE.

Max5/ Association pour la sauvegarde du Pays Fertois – M. Renaud président demande que:

- les différentes cartes reflètent mieux la réalité du terrain, notamment la densité de l'urbanisation qui ne saurait, pour quelques éléments, être considérée comme un obstacle à la biodiversité ou constituer une fracturation à un corridor
- les zones inondables des vallées y compris en milieu urbain (non constructibles au PPRI) soient identifiées comme zones humides, pour leur rôle de maintien de la biodiversité, et à ce titre inscrites dans les cartes des composantes et d' objectifs
- les mosaïques agricoles soient prises en compte en vue de leur préservation et que le SRCE soit plus contraignant quant à leur protection
- la portée juridique de chacune des cartes soit clairement définie, compte tenu des différences entre celles ci et que la carte des composantes soit intégrée au «porter à connaissance» de l'Etat lors de l'établissement des documents d'urbanisme
- localement sur la carte des composantes 08

- la zone Natura 2000 du canton de La Ferté-sous-Jouarre et de Lizy-sur-Ourcq figurant sur la carte des composantes soit reprise sur la carte des objectifs
- une sous trame herbacée ou arborée supplémentaire figure sur la commune de Ussy-sur-Ourcq, le long du ru de Beauval, afin de préserver le secteur de rebords de plateau de l'Orxois avec la Vallée de la Marne constitué de prairies calcaires
- le corridor herbacé figurant sur la partie N/E de la commune de La Ferté-sous-Jouarre soit élargi ou déplacé d'1 cm vers l'ouest afin de mieux refléter la réalité du terrain
- le trait bleu de la trame bleue au niveau de la rive droite de la Marne soit élargi d'1 à 2 cm vers le N et rendu continu, afin d'intégrer la présence d'une plaine alluviale
  localement sur la carte des objectifs 08
- le secteur des mares et mouillères du Bois de la Barre à La Ferté-sous-Jouarre soit inscrit en tant que tel
- le linéaire du corridor alluvial «vert rural» soit allongé vers l'E au détriment de l'actuel corridor «rouge-contexte urbain» au niveau de la rive droite de la Marne afin d'assurer la conservation d'une ripisylve naturelle et limiter son artificialisation et soit élargi d'1 ou 2 cm vers le N

localement sur la carte des objectifs 04

- une sous trame herbacée supplémentaire soit inscrite entre les communes de Chamigny et Dhuisy afin de relier les 2 réserves de biodiversité du Bois des Réserves et de Mongé classée Natura 2000

lettres annexées

Max1/P – M. Petit Crouy sur Ourcq agriculteur
s'oppose à la gestion des lisières boisées sur l'emprise des terres agricoles qui bordent les massifs boisés de + de 100ha par les agriculteurs, celles ci devraient être entretenues, par leurs propriétaires sur les parcelles boisées.
Il s'oppose également à la création de corridors des milieux calcaires sur la commune de Crouy-sur-Ourcq et suggère de déplacer ceux-ci sur les terres issues de la création de la lignes TGV et qui sont des pelouses sèches sur des coteaux calcaires. Intervention déposée au siège de l'enquête (cf **PpR58/Ind)**

Max2/ Ind M. Barbier conseiller municipal de Coupvray s'insurge contre la modification du PIG de 2010 qui, en intégrant «Village Nature» au document d'origine a permis l'extension de l'urbanisation au nord de la RN 34. De plus ces urbanisations consomment de grands espaces naturels et boisés et réduisent d'autant les terres agricoles encore exploitées
Il demande que le SRCE permette de remettre en cause les grands projets, déjà décidés, qui ne respecteraient pas les objectifs de protection des espaces
Il s'étonne que sur la carte 08 les trames vertes sur le Val d'Europe et le Parc de Coupvray ainsi que les espaces agricoles ne soient plus classés en réserve de biodiversité.

Max3/Ville de Mitry-Mory– Mme Dupont maire demande que le Bois du Moulin des Marais, qui participe grandement à la trame verte et bleue locale soit identifié à part entière et apparaisse comme réservoir de biodiversité au SRCE.
Elle conteste le détournement, au niveau de Mitry-Mory, sur la carte 07 du corridor de la sous trame arborée qui longe le canal de l'Ourcq.

Max4/Les élus d'opposition de la Ferté sous Jouarre – Mme Challier présidente du groupe des élus d'opposition signale l'articulation difficile entre le SRCE et le projet de SDRIF et la gestion des différentes procédures. Elle regrette que le projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des 2 Morins inscrit au SDRIF ne figure pas dans le projet de SRCE. Elle
Demande :

- que le contenu de la trame verte et bleue figurant sur la carte des composantes soit repris dans la carte des objectifs en apportant une correction au tracé du corridor de la sous trame herbacée (annexe1) ;
- que soit reportée sur la carte des objectifs une concentration de mares et mouillères sur le Bois de la Barre (annexe 2) .

Elle souhaite que soit supprimé sur la carte des projets d'aménagement des bords de Marne, un projet de roselière en rive droite situé sur l'emplacement d'une ancienne plage qui pourrait éventuellement retrouver une fonction de loisirs (annexe 3) mais est néanmoins favorable au reste du projet

Torcy

Tor1/ CE note relative au comportement de Mr ROY Président de l'Association R.E.N.A.R.D

Tor 2/ P Mme Felten – Chalifert dénonce:

- l'insuffisance de l'information du public, du nombre de permanences, la seule consultation des communes ;
- la complexité du dossier ;
- l'absence de concertation avec les propriétaires riverains des cours d'eau pour les projets d'aménagement.

lettres annexées

Tor1/ Ville de Saint-Thibault des Vignes signale l'incohérence entre le SRCE qui classe la zone ouest de l'A 104 en réserve de biodiversité alors que le SDRIF la classe en espace vert à créer ou en espace naturel à ouvrir au public. Conteste la non prise en compte sur cette zone de 3 projets en cours de réalisation ou inscrits sur les différents documents d'urbanisme (plan joint).

Tor2/Ville de Noisy le Grand (93) DCM avis favorable sous réserve que soit:

- précisé les actions à réaliser pour répondre aux objectifs définis, notamment sur l'intégration des corridors écologiques dans les projets urbains
- supprimé le corridor écologique le long de l'A4 non fondé
- corrigé des erreurs matérielles sur la carte «occupation des sols agricoles en Ile de France» et la carte «trame verte et bleue des départements de Paris et Petite Couronne»
- intégré le projet de valorisation des bords de Marne de la Ville de Noisy-le-Grand dans la cartographie du SRCE

Tor3/ association R.E.N.A.R.D.; L'association signale le manque de numérotation de certaines pages de l'atlas cartographique et des erreurs dans la localisation ou l'appellation de certains lieux qu'il conviendra de corriger. Elle conteste l'ordre de la procédure avec celle du SDRIF et signale que le SRCE devra être approuvé avant ce dernier pour être pris en compte immédiatement.

Tor4/ Ville de Lésigny : La commune émet un avis défavorable et demande:

- la suppression de la Plaine de Maison Blanche du secteur «corridors et continuum de la sous trame bleue» qui ne trouve aucune réalité sur le terrain
- la création d'une passerelle au nord de la Plaine de Maison Blanche permettant le franchissement de la RN 104 afin de créer une continuité au sein de la Forêt de Notre-Dame

Yvelines

Versailles

Ver 1/V – délibération conseil municipal Versailles : le conseil Municipal a délibéré le 13 juin 2013 concernant la SRCE et le document est annexé au registre d'enquête.

La délibération demande la prise en compte des 4 observations suivantes:

- Cohérence du SRCE avec le SDRIF concernant l'avenue de Paris identifiée comme « liaison verte » dans ce dernier.
- L'implication, aux côtés de la ville, de l'Etat, du département et de l'ONF……dans la restauration prioritaire des « éléments fragmentant, identifiés aux SRCE ».
- La référence, dans le projet du SRCE, aux servitudes publiques et à la réglementation protégeant certain sites classés……
- La contribution des milieux forestiers, présents sur le territoire, au maintien de la biodiversité…

Mantes la Jolie

Man 1/Ind - M. Alain Buisson, qui a inscrit sa contribution au registre. Il y consigne sa très bonne connaissance du terrain et signale des « oublis » :

- Un passage aléatoire de sangliers à l'endroit de voies sur berges (niveau usine Dunlop), déplacements Nord-Sud.
- L'Absence d'un « passage » oiseaux migrateurs (oies de Bergen, cygnes...) au niveau du boulevard Sully dans le sens Nord-Sud.

Saint-Germain-en-Laye

Stg1/ind - M. Claude Loiseau (responsable Seine-aval-IDFE) le 28 mai 2013. Il constate :

- l'absence de cohérence entre le SRCE et le SDRIF 2013, en particulier concernant les composantes de la TVB (couloirs écologiques Nord-Sud et Est-Ouest dans la boucle de Chanteloup).
- L'incompatibilité avec les composantes TVB des futurs projets d'infrastructure (A104 secteur Achères et Carrières-sous-Poissy, voie rapide 2x2 voies entre Achères et Triel s/Seine avec un pont entre Achères et Carrières-sous-Poissy).

(Stg2/ind) une « ayant droit » de propriétaires fonciers de la plaine de Montesson, faisant partie d'un collectif très actif (coûts foncier). Elle s'est présentée comme étant davantage intéressée par le devenir à long terme de l'agriculture dans cette plaine enclavée dans l'urbanisation. Elle souhaiterait y voire développer une « agriculture biologique » avec vente des produits en circuit court (vente locale).

Stg2/ind - Illisible : quel devenir pour la plaine de Montesson ?

Bob1/Ind -Anonyme : p116 plans faux

Hauts de Seine

BOB1/Ind- Boulogne Billancourt : Non identifié :Indique que les plans sont faux et qu'aucune protection des coteaux de Meudon n'est prévue.

Seine-Saint-Denis

Saint-Denis

Std 1/A- Contribution du comité Porte de Paris et le collectif Lamaze sont 2 groupements de citoyens de St Denis qui relèvent principalement les points suivants :

- manque d'ambition du SRCE qui n'envisagent que de restaurer et préserver et non créer
- approche environnementale contemplative voire naturaliste
- l'absence de la prise en compte des nuisances chimiques, sonores et des fractures urbaines
- demande de rétablir une porosité environnementale et une continuité de biodiversité plus ambitieuse dans ce secteur ;

Département 94- Val-de-Marne

Créteil : 3 contributions de 4 associations locales, qui globalement réclament toutes d'inscrire en priorité la liaison écologique entre la forêt de Grosbois et la forêt de la Grange, simultanément à la réalisation de la future déviation de la RN19 à Boissy-St-Léger et dans le cadre de l'arc boisé à préserver et à restaurer.

Cre 1/A - L'association "Préservons Marolles", qui craint également que la liaison écologique entre la forêt de Grosbois et la forêt de la Grange ne soit pas prévue dans les financement, malgré l'unanimité sur le sujet Département, Région et Etat.

Cre 2/ A - Les associations "Amis de la forêt Notre Dame" et "Echappée Verte du Val de Marne" qui demandent l'inscription prioritaire de la liaison forêt de Grosbois/ forêt de la

Grange en un large corridor écologique tel que préconisé par le cabinet Biodiversita. Elles soulignent également deux points noirs supplémentaires à traiter :

- transformation de la passerelle au dessus de la francilienne en corridor écologique (Lésigny 77) car actuellement aucun animal ne peut la traverser,
- création d'un corridor écologique sur la RN4 (route du Morbras) entre Lésigny et Roissy-en-Brie (77)

Cre 3/ A - L'association "Vivre à Villecresnes" qui, outre tous les points *traités dans les observations* Cre 1/A , Cre 2/A, donne en annexe des exemples de « ponts biologiques » ou mixtes au dessus de l'autoroute A5 en Haute-Marne, qu'elles considère comme satisfaisants pour la continuité pour les passages de faune .

Elle évoque en plus la destruction de l'espace forestier par la tranchée routière plus ou moins forte suivant les hauteurs et méthodes retenues (précédent de la tranchée TGV en forêt de la Grange), le morcellement de la forêt régionale de Grosbois (délaissé de plusieurs hectares néfaste, sauf à prévoir une couverture de la tranchée plus longue), une atteinte grave à l'ambiance forestière par le bruit des 80 000 véhicules/jours (diminué si la tranchée est plus profonde que les 3m prévus), la pollution de l'air et un stress hydrique possible de même que la mise en lumière.

L'Haÿ les Roses

Hlr 1/ Ind : Une personne restée anonyme note que la documentation est abondante mais manque de clarté, en particulier les cartes difficiles à lire par manque de repères, et se demande si les problèmes de qualité de l'eau et de l'air sont suffisamment abordés.

Hlr 2/ Ind : Une habitante anonyme de l'Haÿ-les-Roses s'oppose à la réouverture de la Bièvre, au vu des nuisances (eau susceptible d'être polluée par particuliers et entreprises, eau quasi-stagnante, odeurs, moustiques) potentielles. Elle met en doute l'efficacité de l'entretien du lit ainsi réouvert, questionne le risque d'inondation résultant et juge que l'argent public pourrait être mieux affecté.

Hlr 3/ A : l'Association des Castors du Jardin Parisien regrette que l'enquête se déroule après celle du SDRIF et, au plan général, regrette la difficulté de lecture des cartes, alerte sur la prolifération des espèces invasives (perruches notamment) et la nécessité de réfléchir au rééquilibrage de certaines avifaunes (prolifération des corvidés au détriment des passereaux).

Au plan local, elle souligne une incohérence entre le SRCE et le SDRIF, où le secteur n'aurait aucune limite de densification alors qu'il est zone d'intérêt écologique pour le SRCE. Elle demande le classement de la coulée verte Bièvre-Lilas en corridor écologique, voire en réserve de biodiversité (près de 50 espèces d'oiseaux recensées) et demande d'y inclure les jardins familiaux de l'Epi d'Or et la zone en friche de 4ha qui les jouxte, qui accueillerait quarante espèces d'oiseaux nicheurs recensées plus huit probables. Enfin, elle soutient le projet de renaturation de la Bièvre dans sa traversée de l'Haÿ-les-Roses en tenant compte de toutes les problématiques soulevées .

Val d'Oise

Cergy-Pontoise

Cgy 1/ A - L'association des Riverains de l'Oise, représentée par Chrystel Valarcher dénonce la présence d'une zone de vitesse pour les jets-skis près de la station d'épuration de Butry et ses conséquences sur la faune (dérangement des oiseaux et poissons), la flore (usure du rivage avec disparition des parties enherbées), et les pollutions diverses (bruit, odeurs de carburant, rejets d'ordures). Elle demande la suppression de cette zone de vitesse par révision de l'arrêté préfectoral qui l'autorise.

Cgy 2/ A - L'association des Œuvres Pallotines (domaine de Busagny à Osny) remet en cause dans un document de 13 pages un projet municipal de construction de parking sur une parcelle de son terrain, emplacement actuel d'un arboretum inauguré en 2005 et progressivement

enrichi. Elle souligne que le domaine a intéressé de nombreux impressionnistes et que, vu sa situation en zone hautement inondable, il aurait été convenu avec le département de le laisser en zone d'absorption d'excédents d'eau.

Cgy 3/ A - Le dossier bleu Citoyens d'Osny (188+1 pages étend le propos précédent en développant la dimension culturelle du paysage ayant inspiré les impressionnistes et en alertant sur la destruction des zones humides à Osny, qui coïncident avec les sites et lieux d'inspiration en question. Cette destruction amorcée de longue date (détournement de la Viosne au XVIIIème siècle, construction d'un viaduc de chemin de fer par Napoléon III) s'est accélérée depuis les années 50 avec l'apparition d'immeubles massifs de 5 à 6 étages ancrés sur pilotis dans les anciennes tourbières.

Cinq sites Onyssoix sont jugés tout particulièrement dignes d'intérêt, avec des arguments artistiques ainsi que pour certaines des arguments écologiques repris ci-après :

- Les Pâtis, près de Pontoise, dont la zone humide, boisée et théoriquement protégée aurait déjà vu plusieurs déclassements provisoires suivis de reclassement après construction accordée,
- La rue de Pontoise,
- Le domaine de Busagny déjà objet de l'observation précédente (déposée par la même personne),
- Le centre ville et le coteau de la Ravinière, où les maisons en zone hautement humide recourent à des pompes pour évacuer l'eau du sous-sol,
- Immarmont/Moulinard rue de Cergy.

Le reste du dossier porte sur la dimension artistique et culturelle des lieux et met en relief l'intérêt suscité au plan français ou européen, notamment au niveau politique.

Argenteuil : 2 observations

Arg 1/Ind -Mme Martine Lagain, habitante d'Argenteuil (48 rue de Plante 95100), pose la question de savoir si Les Buttes du Parisis, c'est à dire Butte de Cormeilles, de Sannois, d'Orgemont et des Larris, font bien parties en tant qu'ENS de la Trame verte et bleue (cf PLU zones réservées) ?

Elle pose en outre les 2 problèmes suivants:

• Celui de la végétalisation de ces buttes remblayées qui ne respectent pas, à son avis, la diversité végétale des biotopes (problème des insectes à métamorphose complète, où la larve n'a pas le même régime alimentaire que l'imago, tendance à en faire des parcs de "promenade" seulement).

• Celui de la continuité des corridors écologique entre ces buttes, en particulier, la voie ferrée SCNF Argenteuil / Ermont Eaubonne, qui est infranchissable, sans une passerelle dédiée (au dessus du fossé profond); une passerelle derrière la Salle Reno della Negro avait été envisagée. Où en est le projet ? Egalement, celui du franchissement de l'Avenue de Stalingrad nécessaire au raccord avec les berges, entre la butte d'Orgemont et le coteau des Larris pour rejoindre la Seine (franchissement A 15).

Arg 2/ Soc - entreprise Placoplâtre de Cormeilles-en-Parisis - carrière d'extraction et usine: cette société rappelle qu'elle est le 1er exploitant du gypse en France pour fabriquer de matériaux de second œuvre pour le bâtiment, indispensables pour la mise au norme en termes de performance thermique exigé suite du Grenelle et que la Seine-et-Marne représente les grandes réserves pour les 50 prochaines années (approvisionnement de la plus grande usine du monde de Vaujours. Elle y est propriétaire de grandes surfaces foncières pour cette extraction et demande 2 modifications suite à la lecture du SRCE:

-" sur la carte des objectifs planche 7, une petite pastille bleue apparaît sur la commune de Coubron (cf PJ) en "zone à dominante humide de SDAGE" et correspond pour nous à la fosse de la carrière d'Aiguisy dont la mise en sécurité par remblayage est en cours. nous demandons donc sa suppression puisqu'elle ne correspond ni à la réalité ni à une étendue d'eau.

- " de même plus à l'est sur les communes de Claye-Souilly, Villevaudé et Annet-sur-Marne (cf PJ) dans le massif forestier des bois Saint-Martin, des Granges et de Grivet, il nous semble

décalé de généraliser une large tâche bleue de secteur de "concentration de mares et mouillères" (d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques), qui ne correspond pas à la réalité du terrain, ni à la définition d'une zone humide. Nous demandons également sa suppression.

Pontoise

Pon 1/ A -L'association les 3 tilleuls de Vauréal (60 familles) intervient contre la réalisation d'un projet urbain sur un espace naturel situé en périphérie de la forêt de Vauréal (plus de 100HA). Situé le long d'un corridor écologique (trame verte) et en bordue de l'Oise, cet espace de transition est constitué d'arbres d'espèces et d'âges variés et de friches. On y croise des cervidés comme des oiseaux, qui y nidifient, et des crapauds en chemin vers la forêt de l'Oise. Les commissaires enquêteurs traitant de la révision du POS en 1994, ou de l'adoption du SCOT en 2011, ont d'ailleurs préconisé des mesures de préservation.

Sarcelles

Sar 1/ A -L'association de Défense de la Forêt d'Ecouen et d'Education à la Nature intervient à propos d'un espace boisé d'un hectare à Villiers le Bel, terrain communal joignant la forêt d'Ecouen à l'ouest de la RD 316 au Mont Griffard à l'est de la RD 316. De couleur grise sur le plan, cet hectare devrait selon l'association passer en couleur verte pour constituer l'entrée du passage à faune permettant de respecter le « biocorridor » prévu par la trame verte.

Ce terrain, d'abord destiné à un espace vert par le PLU, a été proposé en 2009 pour l'extension d'une ZAE annulée par le TA de Cergy-Pontoise en 2011.

L'association conteste également le dessin retenu dans le SDRIF pour le front urbain en cet endroit, qui coupe la trame verte pour ouvrir la voie à l'urbanisation le long de la RD316 et au projet de déviation de la RD370, et demande le retour à un tracé préservant la continuité de la trame verte à cet endroit.

Sar 2/ C - Ville de Sarcelles : La commune de Sarcelles observe que le tracé de la continuité écologique figurant sur la planche 07 du SRCE est injustifié au regard de l'état actuel du site et incompatible avec son projet de dôme ARENA dont elle a demandé et obtenu la prise en compte dans le SDRIF.

Elle demande en conséquence, en cohérence avec le SDRIF, le déplacement de cette continuité écologique et la prise en compte à cet endroit d'une liaison verte.

III.Questions de la commission d'enquête

Le questionnement suivant résulte du dépouillement des contributions déposées durant l'enquête et des interrogations de la commission d'enquête.

- *Le premier objectif du SRCE est d'identifier les composantes de la trame verte et bleue.*

Les diverses composantes de la trame verte et bleue sont représentées sous forme de cartes au 1/100 000 et pour Paris et la petite couronne au 1/75 000. Au cours de l'enquête, l'échelle des cartes a été très souvent critiquée et considérées comme trop petite.

- Un focus cartographique a été demandé par certains intervenants. Quelle serait la pertinence et les conditions à remplir afin de permettre un zoom sur des secteurs identifiés comme ayant des enjeux particulièrement forts?

- Il est également souhaité la représentation des limites communales, afin de mieux s'approprier les documents ? Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette demande ?

- Concernant les documents graphiques, il a été souvent souhaité qu'ils soient plus détaillés et précisés, afin d'éviter des erreurs d'interprétation et que les liaisons écologiques puissent être prises en compte dans les documents de planification urbaine.

- Les données de référence utilisées pour établir le SRCE datent de 2008, ne pourraient-elles pas faire l'objet d'une mise à jour au regard, d'une part, de l'évolution très rapide de l'urbanisation et, d'autre part, de l'évaluation et du suivi du SRCE prévu à échéance de 6 ans après son adoption ? La première évaluation pourrait être effectuée en grande partie sur des données anciennes représentant 2 fois l'échéance prévue par les textes pour sa révision.

    - *Le second objectif du SRCE est d'identifier les enjeux de l'Ile de France de préservation et de restauration des continuités écologiques et définir les priorités à travers un plan d'action stratégique*

- Est-il envisageable de modifier et simplifier la cartographie, de réunir la carte des composantes et objectifs malgré les précisions de l'art.R371-29, soit dans le projet actuel soit lors de sa révision pour faciliter la lecture par le public et les collectivités et éviter la multiplication des guides pour la compréhension et la mise en place des actions du SRCE

- Certains secteurs sont signalés comme ayant des enjeux particuliers non relevés dans le projet de SRCE. Dans quelles conditions ces secteurs peuvent-ils être intégrés à l'inventaire déjà réalisé des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques?

- Quelle démarche est elle envisageable pour vérifier la réalité des enjeux signalés?

- Beaucoup d'avis soulignent la somme de connaissances accumulée dans le SRCE, mais en parallèle sa difficulté de lecture.

- Pour faciliter l'appropriation et la mise en œuvre du SRCE, peut-on prévoir dès sa parution un mode d'emploi permettant un accès rapide pour tout public, voire un guide de mise en oeuvre synthétique centré sur les actions, à l'attention notamment des collectivités locales ?

    - *Le troisième objectif du SRCE est de proposer des outils de mise en œuvre du plan d'action stratégique*

- Le plan d'actions prévoit l'élaboration de guides. Comment envisagez-vous la réalisation de ces guides et à quelle échéance, d'autant que l'attente est en effet très forte comme appui méthodologique de mise en œuvre pour les collectivités ? Est-ce compatible avec un objectif de mise en œuvre immédiate ?
-

- Comment seront priorisées les actions ? Quelles seront les modalités de financement ?

- Pour réaliser l'évaluation et le suivi du SRCE, des indicateurs seront choisis. A quelle échéance, la liste des indicateurs sera-t-elle arrêtée (définition précise et quantification) ?
  Est-il prévu de quantifier l'impact réel des actions (par exemple % des actions réellement menées, mesure de leur impact avec proposition d'indicateurs quantifiables, indication de l'état à l'instant zéro et de l'objectif quantitatif associé à l'échéance du SRCE actuel) ?
- Le dispositif du suivi est-il déjà actif? Les acteurs des comités et des ateliers ayant œuvrés pour l'élaboration du SRCE, sont-ils opérationnels?
-
- Il semble nécessaire de suivre en continu les projets (d'aménagement du territoire, de gestion des espaces naturels) qui affectent positivement ou négativement les éléments identifiés par le SRCE). Il est donc nécessaire d'organiser une base de données des projets qui alimentera l'évaluation du schéma. Un dispositif répondant à cette question est-il prévu ?

Cohérence du SRCE avec d'autres documents

- Un certain nombre d'intervenants s'interrogent sur la cohérence entre la temporalité du déroulement des procédures relatives au SDRIF et au SRCE. Afin d'assurer la cohérence de ces deux schémas, comment le binôme Etat/Région co-maîtres d'ouvrage peut-il mettre en œuvre et gérer le SDRIF et le SRCE.

- Quelles sont les possibilités de prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme (SDRIF) y compris en cours de révision ou en cours d'élaboration ?

- Quelle place laisser à une charte locale de biodiversité qui ne serait pas en complète concordance avec le SRCE?

- Le SRCE n'est-t-il pas en concurrence avec la charte régionale de biodiversité ? En découle la question plus générale sur le « conflit » des prescriptions de différents documents s'imposant sur un même territoire.

- Comment assurer l'impact et la lisibilité du SRCE et l'intégrer au sein du maquis de documents d'objectifs proche (SRCAE, PPA , SRE, …PPRDF, SDRIF, SRCE, PREDIF, PREDMA, PREDEC) ?

Autres questions

- Sur Paris, la petite ceinture est indiquée comme « liaison reconnue pour son intérêt écologique en contexte urbain » et figure à ce titre sur la carte au 1/75 000 de Paris et la petite couronne. Le Conseil de Paris souhaiterait qu'elle soit représentée au titre des corridors à restaurer de la carte des objectifs au 1/100 000. Quelle réponse pouvez-vous apporter à la demande du Conseil de Paris exprimée dans son avis avant l'enquête et reformulée pendant l'enquête ?

Il en est de même pour d'autres liaisons de la petite couronne où se pose également la question de leur relation avec des secteurs végétalisés considérés comme corridors et continuités de la grande couronne.

- Pour le traitement de l'effet barrière des infrastructures de transport où les actions sont coûteuses et leur réalisation dépend d'instances différentes, prévoit-on un suivi de la réalisation (par exemple nombre et pourcentage de projets aux différents stades : validation de principe, étude en cours, financement acquis et action lancée, réalisation effectuée) ?

- RTE estime que les couloirs sous les lignes à HT constituent des sous-trames herbacées qui jouent un rôle de continuité écologique et demande leur prise en compte et leur inscription sur les documents graphiques, de même pour GRTgaz pour les couloirs de servitude des canalisations de gaz, et Eau de Paris pour les aqueducs. ? Les gestionnaires des aqueducs considèrent que leurs ouvrages correspondent à des corridors et non des « ruptures » à rétablir. Quel est le point de vue des maîtres d'ouvrage? Est-ce que ces structures herbacées sur des linéaires importants font l'objet d'un suivi particulier

- Un certain nombre de critiques notamment de collectivités locales portent sur la non prise en compte des projets (ex : EPAMARNE) et il nous semble utile de rappeler clairement les critères adoptés par le schéma actuel pour cette prise en compte de la réalité locale et des projets envisagés. Quand projets et urbanisations en cours grèvent définitivement l'application du SRCE, quelles solutions ? Quelles « priorités » ?

- Comment prévoyez-vous de concilier les exigences de protection contre les inondations et la suppression des obstacles sur les cours d'eau ?

- Comment le SRCE peut-il être pris en compte dans le cas de réaménagement de carrière prévu dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter qui impose un plan de remblaiement, alors que la carrière est devenue un refuge pour des espèces protégées et constitue un nouveau réservoir de biodiversité ?

Les contre propositions

L'association RENARD demande des corrections du SRCE et les présente comme des contre-propositions. Il s'agit de liaisons à rajouter, préciser ou compléter sur les communes de Lésigny, La Queue-en-Brie et pour des liaisons entre la Forêt de Ferrières de la Marne, Le Bréon, la Dhuys, la RD 231, la forêt de Sénart, l'Arc Boisé du Val de Marne, la TGV Interconnexion. Elle demande qu'elles soient examinées à ce titre, qu'il soit rappelé clairement dans le plan d'action elles doivent être complétées et continuées par des liaisons écologiques locales, prenant en compte les réalités du terrain et non pas uniquement les projets d'urbanisation.
Quelle est le point de vue des maîtres d'ouvrage?

Avant l'ouverture de l'enquête, un certain nombre de corrections a été demandé par les collectivités consultées, auxquelles s'ajoutent les demandes formulées pendant l'enquête.
Quel « traitement » sera donné à l'intégration des demandes locales, issues de particuliers et/ou associations dès lors qu'elles reflètent la réalité du terrain et/ou correspondent à une "protection structurelle » ?

IV. Analyse des avis émis par les collectivités

Un tableau d'analyse des avais émis par les collectivités est joint au présent procès-verbal. La commission d'enquête souhaiterait connaître les commentaires des maître d'ouvrage sur les avis émis.

Les pétitionnaires feront parvenir leur mémoire en réponse à la commission d'enquête comme le prévoit l'article 8 de l'arrêté prescrivant l'enquête.

Fait à Villenoy, le 10 juillet 2013
Pour la commission d'enquête, sa présidente

Marie-Françoise Sévrain